

Québec, le 7 juin 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Pétition relative au renforcement des sanctions du transport illégal de personnes

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 10 mai 2016 par le député de Jean-Lesage, monsieur André Drolet, demandant à l'Assemblée nationale d'adopter des mesures législatives renforçant les sanctions à l'endroit des entreprises et des personnes qui offrent, réalisent ou encouragent le transport illégal de personnes, incluant la suspension du permis de conduire, afin que les mêmes lois s'appliquent à tous.

Je suis conscient que l'industrie du transport par taxi a connu des difficultés en lien avec l'apparition, au cours des dernières années, de services de transport illégaux, comportant une dimension technologique attrayante pour la clientèle. C'est pourquoi, le 3 février 2016, j'ai annoncé l'intention gouvernementale de tenir une commission parlementaire sur le transport rémunéré de personnes par automobile. Cette commission a débuté le 18 février 2016 et a pris fin le 10 mars 2016. Elle visait à déterminer des éléments de l'encadrement du transport rémunéré de personnes par automobile qui permettent de mettre en place un environnement d'affaires équitable, compétitif et innovant.

...2

À la suite de cette commission parlementaire, le projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi a été déposé à l'Assemblée nationale le 12 mai 2016. Ce projet de loi modifie l'encadrement des services de transport par taxi, tout en conservant le principe d'un seul régime juridique applicable à ces services. Il précise également les types de services de transport rémunéré de personnes qui ne constituent pas des services de transport par taxi assujettis à la Loi concernant les services de transport par taxi.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit effectivement un renforcement des sanctions à l'endroit des entreprises et des personnes qui offrent, réalisent ou encouragent le transport illégal de personnes. Il est d'ailleurs à noter que la suspension du permis de conduire d'une personne offrant un service de transport par taxi sans être titulaire du permis de chauffeur de taxi fait partie des mesures proposées au projet de loi sous étude actuellement par l'Assemblée.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daoust', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques Daoust